

## **BNP PARIBAS**

**Société Anonyme au capital de 2.198.641.552 euros**  
**Siège Social : 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS**  
**662 042 449 R.C.S PARIS**

---

### **Procès-verbal de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 13 mai 2009**

L'an deux mille neuf mercredi 13 mai, à 15 heures 30, les actionnaires de BNP Paribas se sont réunis en Assemblée générale mixte au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, à Paris 17<sup>ème</sup>, suivant avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 mars 2009, et avis de convocation inséré dans le Journal Spécial des Sociétés daté des 24 et 25 avril 2009 et le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 avril 2009.

M. Michel Pébereau, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires présents. Il précise qu'une feuille de présence a été élargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance ; il ajoute qu'en raison de la présence de personnes n'ayant pas la qualité d'actionnaires, l'Assemblée générale revêt le caractère d'une réunion publique et que les débats font l'objet d'un enregistrement intégral, sous le contrôle de deux huissiers de justice près la Cour d'Appel de Paris.

Le Président indique que, sauf à ce que des événements actuellement imprévisibles interviennent, l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009 se tiendra le 12 mai 2010 au Palais des Congrès de la Porte Maillot, à Paris. Il décrit les principales modalités du déroulement de la séance et cite les documents remis aux actionnaires. Il précise qu'une somme de dix euros par actionnaire présent ou ayant choisi de participer en transmettant préalablement ses instructions par Internet sera affectée au programme « coup de pouce aux projets du personnel » développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général dans lesquelles des collaborateurs de la banque sont impliqués bénévolement à titre personnel. Le Président rappelle que l'avis de convocation de la présente Assemblée rend compte de l'utilisation de la subvention décidée lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2008 et que l'Assemblée qui se tiendra en 2010 recevra un compte rendu de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente séance.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

M. Michel Pébereau, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 20 des statuts.

M. Laurent Abensour, représentant le groupe AXA, et M. Jean-Paul Lacroix, représentant le groupe PSA Peugeot Citroën, qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction. M. Bernard Lemée est désigné comme secrétaire.

M. Pascal Colin représentant la société Deloitte et Associés, M. Etienne Boris représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit ainsi que M. Hervé Hélias représentant la société Mazars, Commissaires aux comptes de BNP Paribas, ont été régulièrement convoqués et sont présents à l'Assemblée.

Le Président fait part à l'Assemblée de la présence à ses côtés de M. Baudouin Prot, Administrateur Directeur Général, et de MM. Jean-Laurent Bonnafé et Georges Chodron de Courcel, Directeurs Généraux délégués.

Le Président rappelle que la présente Assemblée, réunie sur première convocation, nécessite pour sa partie ordinaire un quorum du cinquième des 910.022.144 actions ayant le droit de vote et pour sa partie extraordinaire un quorum du quart calculé sur ce même nombre d'actions. Il indique que la situation provisoire, établie suivant la feuille de présence et tenue à la disposition des membres du Bureau, permet de vérifier que les actionnaires présents et représentés, ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, possèdent 487.282.156 actions, soit un nombre d'actions égal à 53,54 % des actions participant au vote.

Le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart des droits de vote et, a fortiori, au cinquième des droits de vote. Il ajoute qu'un quorum définitif sera établi avant le début du vote des résolutions pour permettre aux actionnaires qui auraient été retenus de pouvoir assister et voter à cette Assemblée et que l'accueil des participants à la réunion se poursuivra jusqu'à 17 heures 30.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance :

- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 mars 2009 dans lequel a été publié l'avis préalable de réunion,
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du lundi 27 avril 2009, et du Journal Spécial des Sociétés daté des vendredi 24 et samedi 25 avril 2009 dans lesquels a été publié l'avis de convocation,
- l'avis de convocation adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation, les renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration, la présentation sommaire du Groupe en 2008, les résultats des cinq derniers exercices de BNP Paribas SA, la demande d'envoi de documents complémentaires,

- les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes,
- les comptes sociaux individuels et les états financiers consolidés,
- les rapports généraux et les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes,
- le bilan social, accompagné de l'avis du Comité Central d'Entreprise,
- l'avis du Comité Central d'Entreprise sur la répartition des bénéfices,
- le rapport du Conseil d'administration, tant à la partie ordinaire, que sur les résolutions de la partie extraordinaire de la présente Assemblée,
- le rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation de la 16<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 21 mai 2008,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire,
- les rapports des Commissaires aux apports sur les 3 apports,
- les traités du 2<sup>ème</sup> apport belge et de l'apport luxembourgeois,
- les rapports spéciaux sur les options et les actions gratuites,
- les rapports complémentaires du Directeur Général et des Commissaires aux comptes sur l'émission des actions de préférence,
- les rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions au profit des salariés,
- le Document E relatif aux opérations d'apport de titres Fortis Banque SA et BGL SA à BNP Paribas,
- un exemplaire certifié conforme des statuts de la banque,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- la feuille de présence certifiée par le bureau,
- la liste des Administrateurs, Directeur Général et Directeurs Généraux délégués de BNP Paribas,
- les renseignements concernant Mme Laurence Parisot, ainsi que MM. Claude Bébéar, Jean-Louis Beffa, Denis Kessler et Michel Pébereau, dont il sera proposé de renouveler le mandat d'administrateur.

Le Président précise que la feuille de présence, en cours de contrôle, de la présente Assemblée sera déposée incessamment sur le bureau.

Il déclare que les documents destinés au Comité Central d'Entreprise lui ont été remis dans les délais légaux, que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225.66 et suivants du Code du Commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225.81 et R. 225.83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ***I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE***

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Affectation du résultat, mise en distribution du dividende, et option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en actions ordinaires nouvelles.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société.
- Renouvellements du mandat d'administrateurs.

## ***II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE***

- Rapport du Conseil d'administration et rapports des Commissaires aux comptes.
- Apport d'actions de Fortis Banque SA par la SFPI à BNP Paribas.
- Approbation de l'apport d'actions de la société Fortis Banque, de son évaluation et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.
- Apport d'actions de BGL SA par le Grand Duché de Luxembourg à BNP Paribas.
- Approbation de l'apport d'actions de la société BGL, de son évaluation et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ordinaires destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital.
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes.
- Modification des modalités des Actions B, et modifications corrélatives des statuts.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président rappelle que l'objet de la présente Assemblée est strictement défini par son ordre du jour et que les sujets qui sont étrangers à cet ordre du jour ne pourront pas être traités.

Le rapport du Conseil d'administration et le rapport du Président à l'Assemblée générale faisant partie du Document de référence remis à chaque participant lors de l'entrée en séance, le Président propose d'en remplacer la lecture par des exposés de MM. Baudouin Prot, Jean-Laurent Bonnafé et Georges Chodron de Courcel sur les résultats et les perspectives de la Banque, et de lui-même sur la responsabilité sociale et environnementale ainsi que sur les rémunérations, avantages sociaux et stock-options dont bénéficient les mandataires sociaux. Le Président invite les actionnaires à regarder un film préparé à leur intention pour mettre en lumière la place que BNP Paribas occupe dans ses principales activités.

M. Baudouin Prot présente, à l'appui de diapositives, une synthèse de l'activité et des résultats de l'exercice 2008. Il souligne que l'année 2008 a connu une crise financière sans précédent qui s'est traduite par une accumulation d'événements d'une très grande violence sur tous les marchés. La faillite de Lehman Brothers au milieu du mois de septembre a conduit à une véritable dislocation des marchés. Cette situation a eu un impact considérable sur tout le secteur bancaire, conduisant les Etats à réaliser des apports en fonds propres soit dans le cadre de plans de recapitalisation, pour des montants parfois massifs comme aux Etats-Unis, au Royaume-Uni ou au Benelux, soit dans le cadre de plans de soutien à la croissance comme en Italie ou en France. M. Baudouin Prot évoque à cette occasion le renforcement des fonds propres de BNP Paribas de 5,1 milliards d'euros (MM€5,1) en actions de préférence sans droit de vote, souscrites par l'Etat. Il souligne la forte baisse des valorisations boursières des banques depuis le début de la crise ainsi que le bouleversement des hiérarchies qui s'est produit pendant la même période, BNP Paribas passant, hors banques chinoises, de la 10<sup>ème</sup> place avant la crise à la 8<sup>ème</sup> place à la date du 6 mai 2009. Dans un contexte de baisse générale des cours, BNP Paribas a donc mieux résisté que la moyenne du secteur avec une surperformance relative de son titre de l'ordre de 16 % par rapport à l'Euro Stoxx Bank entre le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et le 11 mai 2009. M. Baudouin Prot rappelle les événements qui sont intervenus pendant cette période, notamment à la fin de l'année 2008.

M. Baudouin Prot souligne que BNP Paribas est resté largement bénéficiaire malgré cette crise sans précédent qui a affecté les revenus (MM€27,4 en 2008 contre MM€31,04 en 2007) comme le coût du risque (MM€5,75 en 2008 contre MM€1,72 en 2007). Le résultat net part du Groupe est ainsi passé de MM€7,82 en 2007 à MM€3,02 en 2008 ; ce bénéfice permet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale le versement d'un dividende d'un euro par action. Le coût du risque concerne principalement les contreparties de marché (MM€2,40) et les activités de crédit (MM€ 3,17). Le coût du risque lié aux contreparties de marché comprend notamment les provisions constituées sur les monolines (MM€0,97) ainsi que l'impact pour le Groupe de la faillite de Lehman Brothers (MM€0,54) et de la fraude Madoff (MM€0,34). Le coût du risque lié aux activités de crédit concerne essentiellement Personal Finance (MM€ 1,22), BancWest (MM€ 0,45) et l'Ukraine (MM€ 0,32). La capacité bénéficiaire du Groupe en 2008 s'explique essentiellement par trois facteurs de résistance : une activité commerciale soutenue dans tous les pôles, qui se traduit notamment par la progression des encours de crédits dans la banque de détail (+ 12,9 % par rapport à 2007), par l'augmentation des revenus clients de Corporate and Investment Banking - CIB (+ 18 %) et par l'importance de la collecte nette (MM€ 10,5) du pôle Investment Solutions ; une adaptation rapide des coûts, en baisse de 8,4 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007, contre une augmentation de 4,9 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 ; un coût du risque resté faible dans les deux marchés domestiques du Groupe, la France et l'Italie, pays dans lesquels l'endettement des ménages par rapport aux revenus est sensiblement plus faible que dans d'autres grands pays développés. Avec un résultat net de MM€ 3,02, BNP Paribas figure en 2008 parmi les dix banques les plus rentables du monde.

M. Georges Chodron de Courcel présente les résultats de l'année 2008 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2009 ainsi que les plans d'action des pôles CIB et Investment Solutions. Il commente les principaux facteurs de rupture qui ont engendré les pertes subies par le métier des Dérivés Actions de CIB au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 : hausse violente de la volatilité et des corrélations entre actions et entre indices, baisse brutale des taux de distribution des dividendes anticipés par les marchés. Il souligne que ces pertes ont été enregistrées sur des positions autorisées, correspondant à des

risques suivis et reportés, principalement issus de l'activité clientèle. Les chocs de volatilité dans un contexte d'illiquidité croissante ont amplifié l'exposition du métier et entraîné des pertes journalières nombreuses et répétées, du niveau des stress tests. Les métiers de financement de CIB ont réalisé une très bonne année 2008 avec une croissance des revenus dans toutes les activités. Avec des positions très fortes dans les secteurs de l'énergie et des matières premières, des financements d'actifs et des acquisitions d'entreprises, BNP Paribas a confirmé son leadership dans le financement de l'économie. Depuis le début de la crise, soit une période de 21 mois, BNP Paribas est une des très rares banques de financement ayant produit des résultats positifs. Les difficultés rencontrées en 2008 ont conduit la Direction Générale à mettre immédiatement en œuvre des mesures de forte réduction des risques de marché, de diminution des encours pondérés, d'adaptation de l'offre à l'évolution des besoins des clients et de rationalisation du dispositif. Les actions engagées, qui seront poursuivies en 2009, ont produit des effets positifs dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 ; avec un résultat avant impôt de MM€1,2, CIB confirme son ambition d'être, dans la durée, un acteur clé et compétitif.

M. Georges Chodron de Courcel souligne la forte attractivité de la franchise dans les métiers du pôle Investment Solutions (précédemment Asset Management and Services). Des parts de marché ont été gagnées dans les activités de banque privée globale et dans celles de la gestion d'actifs et de l'assurance vie en France. La collecte nette largement positive, précédemment évoquée par M. Baudouin Prot, a partiellement compensé l'effet de performance défavorable lié notamment à la baisse des marchés actions. Dans un environnement marqué par l'aggravation de la crise, Investment Solutions a limité la baisse de ses revenus (- 6,3 % par rapport à 2007) et procédé à une adaptation rapide de ses frais de gestion. Après un coût du risque de M€ 207, notamment du fait des faillites de Lehman Brothers et des banques islandaises, Investment Solutions a réalisé un résultat avant impôt de M€ 1.310. Le plan d'action du pôle pour 2009 privilégiera la poursuite de la surperformance commerciale et la recherche de gains de productivité dans tous les métiers. M. Georges Chodron de Courcel indique que la collecte nette, positive dans tous les métiers d'Investment Solutions, a été de MM€13,4 au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 et que les plans d'économies mis en œuvre se traduisent par une baisse des coûts de 3 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2008.

M. Jean-Laurent Bonnafé présente les résultats 2008 des activités de Retail Banking. S'agissant de la Banque de Détail en France (BDDF), il souligne la qualité de la performance relative réalisée tant en ce qui concerne l'évolution des revenus (+ 2,2 %) que la progression des dépôts (+ 10,7 %) ou l'augmentation nette annuelle du nombre de comptes à vue (+ 200.000). BDDF réalise ainsi des gains de parts de marché et maintient un écart positif supérieur à un point entre l'évolution de ses revenus et celle de ses frais de gestion.

BNL banca commerciale (bc) fait preuve d'une forte dynamique commerciale, avec un accroissement net de 47.000 comptes à vue qui confirme l'inversion de tendance déjà constatée en 2007. Grâce à la progression de ses revenus (+ 6 %) et à la libération intégrale en 2008 des synergies du plan industriel, BNL maintient un différentiel supérieur à 5 points entre la croissance de son Produit Net Bancaire (PNB) et celle de ses frais de gestion. Son résultat avant impôt s'élève à M€628, en progression de 9,8 % par rapport à 2007. Avec un résultat avant impôt de M€333 en 2008, en baisse de 46,2 % par rapport à 2007, BancWest est une des rares banques de détail aux Etats-Unis bénéficiaires dans un environnement qui reste très difficile. La marge d'intérêt qui a connu une baisse continue depuis le début des années 2000 s'est stabilisée en 2008 autour de 300 points de base alors que le coût du risque augmentait fortement du fait des dépréciations du portefeuille d'investissement et des dotations aux

provisions du portefeuille de crédit. Les réseaux Marchés Emergents font preuve d'une bonne résistance malgré la sévérité de la crise économique en Ukraine ; le PNB progresse de 35,1 % à périmètre et change constants et le coefficient d'exploitation s'améliore de 5 points ; le coût du risque, en hausse, s'élève à M€ 377 dont M€ 318 en Ukraine et le résultat avant impôt s'établit à M€ 534, en progression de 11,5 % par rapport à 2007. Les résultats de Personal Finance traduisent la priorité donnée à la dynamique des revenus et à la maîtrise des coûts dans un contexte de détérioration du risque : le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) a, chaque trimestre, très sensiblement progressé par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente (+ 17,1 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008) ; en revanche, le coût du risque est en forte hausse et atteint M€ 1.218 en 2008, soit une augmentation de M€ 488 par rapport à 2007. M. Jean-Laurent Bonnafé souligne que les résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2009 des activités de Retail Banking ont été principalement caractérisés par une forte progression du RBE, mais également par l'augmentation du coût du risque. Ces activités ont dégagé un résultat positif malgré l'aggravation de la crise aux Etats-Unis et la sévérité de la crise en Ukraine où un plan de restructuration a été mis en œuvre. M. Jean-Laurent Bonnafé indique que le plan d'action 2009 de Retail Banking donne la priorité à la dynamique des revenus, au contrôle du risque et à la maîtrise des coûts pour BDDF, BNL et Personal Finance, à l'adaptation de BancWest au nouvel environnement américain avec, notamment, la mise en œuvre d'un plan d'économies portant sur 100 millions de dollars, et au développement sélectif dans les marchés émergents hors Ukraine.

M. Baudouin Prot présente les résultats de BNP Paribas au 31 mars 2009. Le PNB atteint 9.477 millions d'euros (M€ 9.477) en hausse de 28,2 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2008, et les frais de gestion augmentent de 16,1 % ; la progression du RBE qui en résulte (+ 48 %) permet d'absorber la forte augmentation du coût du risque (M€ 1.826 contre M€ 546 au 1<sup>er</sup> trimestre 2008). Dans un environnement toujours difficile, BNP Paribas réalise un résultat d'exploitation de M€ 2.303, en hausse de 2,6 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2008, et un résultat net part du Groupe de M€ 1.558, en baisse de 21,4 % en raison de la forte diminution des plus-values réalisées. Les revenus des pôles, en baisse contenue de 9,2 % pour Investment Solutions, progressent de 5,2 % dans les activités de banque de détail et de manière importante (+ 182 %) dans CIB. Le coefficient d'exploitation des pôles opérationnels s'établit à 56,1 %, en amélioration de 7,9 points par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2008, du fait des mesures d'adaptation mises en œuvre dans tous les métiers. En ce qui concerne la liquidité, BNP Paribas a tiré parti de son spread de Credit Default Swap (CDS), le plus bas des banques comparables, en émettant au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 plus de MM€ 17 de dettes à moyen et long termes, soit plus de la moitié du programme prévu pour 2009. Le portefeuille d'actifs mobilisables auprès des banques centrales s'élève à MM€ 120. Le ratio de solvabilité du Groupe s'élève à 8,8 % au 31 mars 2009, en progression de 100 points de base par rapport au 31 décembre 2008. Cette augmentation résulte à la fois de la capacité bénéficiaire du Groupe, de la réduction des encours pondérés, de la suppression du « floor » Bâle II sur les actifs pondérés et de la participation de BNP Paribas à la deuxième tranche du plan français de soutien à l'économie. M. Baudouin Prot souligne que ce ratio assure au Groupe une marge de sécurité par rapport à son objectif à moyen terme de maintenir un ratio Tier 1 toujours supérieur à 7,5 %. BNP Paribas confirme sa capacité de résistance dans la crise que lui apportent, notamment, son modèle diversifié et intégré, la répartition de ses activités, centrée sur l'Europe de l'Ouest, sa discipline et sa réactivité dans la gestion des coûts et l'attention portée aux risques.

M. Baudouin Prot commente les principaux éléments du nouvel accord qui permet à BNP Paribas d'acquérir 75 % de Fortis Banque et 16 % de BGL. Il évoque également l'acquisition de 25 % de Fortis Assurance Belgique par Fortis Banque, la création d'une structure de défaillance pour une partie du portefeuille de crédits structurés ainsi que la garantie partielle de l'Etat belge sur la partie de ce portefeuille restant dans Fortis Banque et la mise en place d'un dispositif de maintien du ratio Tier One de Fortis Banque au-dessus de 9,2 %. M. Baudouin Prot souligne l'opportunité stratégique du rapprochement avec Fortis, BNP Paribas devenant à cette occasion un groupe européen leader dans la banque de détail, avec quatre marchés domestiques et de fortes complémentarités en Pologne et en Turquie. Ce projet permettra d'étendre le modèle de banque intégrée de BNP Paribas à la Belgique et au Luxembourg et de renforcer les métiers stratégiques de gestion d'actifs et de banque privée avec plus de MM€660 d'actifs gérés. La base de dépôts, de l'ordre de MM€540, placera le Groupe au premier rang de la zone Euro dans ce domaine. M. Baudouin Prot rappelle que les assemblées générales de Fortis SA/NV et de Fortis NV ont approuvé les 28 et 29 avril 2009 le projet d'adossement de Fortis Banque à BNP Paribas. La Commission Européenne ayant autorisé cette opération le 12 mai 2009, le Conseil d'administration s'est réuni le même jour pour approuver le premier apport correspondant à l'acquisition de 54,55 % de Fortis Banque ainsi que l'augmentation de capital de BNP Paribas qui en résultait. Les résolutions présentées à la présente Assemblée permettront, si elles sont approuvées, de porter la participation de BNP Paribas dans Fortis Banque à 74,94 % et d'acquérir 16,57 % de BGL pour y porter la participation, directement ou indirectement, de BNP Paribas à plus de 66 %.

Avant d'aborder plusieurs thèmes relevant de la responsabilité sociale et de la gouvernance de BNP Paribas, le Président présente la composition de l'actionnariat au 31 décembre 2008. Il souligne que la structure de l'actionnariat est ouverte - le flottant représente 95 % du capital - et internationale. Les actionnaires individuels détiennent 7,1 % du capital (6,3 % il y a un an) et leur nombre progresse, passant de 600.000 en 2008 à 670.000 en 2009. Très liquide, le titre est intégré aux principaux indices.

Evoquant les engagements de BNP Paribas au titre de sa responsabilité sociale, le Président met en lumière l'importance que le Groupe attache aux questions d'environnement. Il indique que BNP Paribas a, en 2008, formellement adopté les « Principes d'Equateur » pour ses activités de financement de projets dont le Groupe est un des leaders mondiaux. BNP Paribas a également obtenu la certification ISO 14001 pour son nouveau modèle d'agence dans son réseau de banque de détail en France. Seule banque française présente en 2008 dans l'indice européen de sélection des entreprises leaders en Europe dans le management environnemental (FTSE4Good), BNP Paribas est un acteur majeur sur les marchés internationaux des permis d'émission de CO<sub>2</sub>. En France, le Groupe a été distingué en recevant le label Haute Qualité Environnementale (HQE) pour plusieurs projets de BNP Paribas Immobilier. Il a également mis en place un site de covoiturage à la disposition de ses 33.000 collaborateurs de la région parisienne. Le Président rappelle que la responsabilité sociale est enracinée dans la culture de l'entreprise et intégrée à toutes ses activités. Il indique que BNP Paribas est la seule banque à figurer dans le premier groupe des sept entreprises ayant reçu le label français de la diversité pour la politique de lutte contre les discriminations. Il souligne les progrès accomplis dans le domaine de la mixité, avec une proportion de plus de 42 % de femmes dans la catégorie des cadres. Le Président évoque également les actions développées par le Groupe dans le cadre du projet Banlieues en France et de son activité de financement des institutions de micro finance dans les pays émergents. Il mentionne l'engagement de BNP Paribas Personal Finance dans la lutte contre le surendettement.

Le Président présente les principes de la politique de rémunération des mandataires sociaux et précise que celle-ci est décrite de manière détaillée dans une note spécifique du Document de référence (pages 231 à 238) consacrée aux rémunérations fixes, rémunérations variables, régime de retraite et de prévoyance, indemnités de fin de carrière, avantages en nature et attributions d'options de souscription d'actions. Il souligne que les rémunérations variables doivent refléter la contribution effective des mandataires sociaux à la réussite de BNP Paribas. Il s'agit, pour le Président, de la contribution aux relations du Groupe avec ses grands clients et avec les autorités monétaires et financières nationales et internationales, pour le Directeur Général, du management opérationnel du Groupe et, pour les Directeurs Généraux délégués, de leur contribution à la Direction Générale du Groupe et de la responsabilité des pôles placés sous leur autorité. S'agissant des avantages postérieurs à l'emploi, le Président rappelle que les mandataires sociaux de BNP Paribas ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat et qu'il ne bénéficie personnellement d'aucune indemnité de fin de carrière. Il précise que MM. Baudouin Prot, Georges Chodron de Courcel et Jean-Laurent Bonnafé bénéficieraient, lors de leur départ à la retraite et selon leur situation contractuelle initiale, des dispositions applicables aux collaborateurs de BNP Paribas SA. En ce qui concerne la retraite, le Président rappelle que MM. Baudouin Prot, Georges Chodron de Courcel et lui-même bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire collectif et conditionnel, conforme aux dispositions du Code de la Sécurité Sociale. Sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, les pensions qui leur seraient servies au titre de ce régime seraient calculées sur la base des rémunérations fixes et variables perçues en 1999 et 2000, sans possibilité d'acquisition ultérieure de droits. Le montant total de retraite, y compris le régime obligatoire, ne pourrait représenter plus de 50 % des rémunérations ainsi déterminées.

Le Président présente, à l'appui de diapositives indiquant les montants, les rémunérations versées aux mandataires sociaux au titre de 2007 et 2008. Il souligne que les mandataires sociaux de BNP Paribas ont décidé de renoncer à toute rémunération variable au titre de 2008. Conformément au souhait exprimé par le Conseil d'administration, il porte à la connaissance de l'Assemblée les montants non versés, déterminés à titre indicatif selon les dispositions décrites à la page 232 du Document de référence : €471.843 pour lui-même, €1.255.104 pour M. Baudouin Prot, € 908.390 pour M. Georges Chodron de Courcel et € 223.933 pour M. Jean-Laurent Bonnafé. Sur la base d'un indice 100 en 2003, la rémunération totale des mandataires sociaux, au titre de 2008, se situe à 46 et leur rémunération variable à 0 alors que le résultat net part du Groupe s'établit à l'indice 80. Le Président présente les règles déterminées par le Conseil d'administration pour les rémunérations variables au titre de 2009. Les critères quantitatifs liés à la performance du Groupe porteront sur l'évolution du bénéfice net par action par rapport à 2008, sur la réalisation du budget du résultat brut d'exploitation du Groupe à périmètre et change constants ainsi que, en ce qui concerne les Directeurs Généraux délégués, sur l'évolution des résultats nets avant impôt et sur la réalisation des budgets de résultat brut d'exploitation des pôles. Les critères qualitatifs liés à la réalisation d'objectifs personnels concernent la performance managériale évaluée par le Conseil d'administration en considération des capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en oeuvre au service de la stratégie du Groupe et de son avenir ; la rémunération variable déterminée en application de ces critères ne pourra excéder 25 % du salaire fixe. Le Président ajoute que la rémunération variable, qui sera arrêtée par le Conseil en considération de ces critères quantitatifs et qualitatifs, ne pourra excéder 80 % du salaire fixe pour lui-même et 120 % du salaire fixe pour MM. Baudouin Prot, Jean-Laurent Bonnafé et Georges Chodron de Courcel,

étant précisé que ce plafond pourrait être porté à 150 % pour ces trois derniers si le Conseil décidait de leur attribuer une rétribution additionnelle pour tenir compte du rapprochement avec Fortis.

Evoquant les interrogations que suscitent parfois les comparaisons des rémunérations des mandataires sociaux, le Président fait état de très récentes analyses publiées par deux journaux économiques situant sa propre rémunération totale, au titre de 2008, au 9<sup>ème</sup> rang des rémunérations versées à 14 Présidents non exécutifs, et celle de M. Baudouin Prot au 35<sup>ème</sup> rang des rémunérations totales des dirigeants du CAC 40.

Le Président souligne que les options de souscription ou d'achat d'actions sont un facteur de mobilisation à long terme du management et de l'encadrement de l'entreprise, sans lequel ni la privatisation de la Banque Nationale de Paris, ni la création de BNP Paribas n'auraient rencontré le succès qu'elles ont connu. Il rappelle que les options constituent un avantage potentiel consenti par les seuls actionnaires, dont le coût inscrit dans les comptes de l'entreprise revêt un caractère théorique, voire fictif lorsque l'évolution du cours de bourse de l'entreprise ne permet pas aux bénéficiaires de les exercer. Les options ne se traduisent par un bénéfice pour les attributaires que lorsque le cours de bourse au moment de leur exercice est supérieur au cours d'attribution, situation dans laquelle les actionnaires ont eux-mêmes réalisé un bénéfice. Le Président précise que les programmes arrêtés par le Conseil d'administration dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée générale sont mis en oeuvre chaque année à la même période calendaire afin de garantir la neutralité dans la détermination du prix d'exercice. Ce prix d'exercice est calculé sur la base de la moyenne du premier cours coté aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'attribution. En 2009, le Conseil d'administration a toutefois adopté une règle plus restrictive en retenant le cours du jour de l'attribution ; ce cours était supérieur de 17,6 % à la moyenne des vingt premiers cours cotés précédents. Le Président indique que les mandataires sociaux n'ont pas reçu d'option au titre du programme 2009 qui a concerné plus de 4.000 salariés du Groupe ; les mandataires sociaux, qui ne reçoivent pas d'action gratuite, avaient reçu 380.000 options en 2008, soit 5,6 % de la charge comptable du programme et 0,04 % du capital. Il rappelle les règles relatives aux obligations de détention et de conservation d'actions par les mandataires sociaux, précisément décrites à la page 238 du Document de référence. Le Président achève sa présentation en indiquant que BNP Paribas se conforme strictement au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF dont le Groupe avait anticipé, dans bien des domaines, les dispositions.

A l'invitation du Président, les Commissaires aux comptes présentent leurs rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2008 ainsi que sur les conventions et engagements réglementés et sur le rapport du Président du Conseil d'administration. Les Commissaires aux comptes informent l'Assemblée du périmètre sur lequel ont porté leurs diligences. Ils portent à sa connaissance le changement de méthode comptable qui autorise le reclassement de certains actifs, en application de l'amendement d'IAS 39 du 13 octobre 2008 et citent les domaines d'estimations qui sont apparus les plus significatifs dans le contexte de la crise financière et économique qui a marqué l'exercice 2008. Les Commissaires aux comptes indiquent ne pas avoir d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations données dans le rapport de gestion, notamment celles relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi qu'aux engagements éventuels consentis en leur faveur. En conclusion de leurs travaux,

les Commissaires aux comptes informent l'Assemblée qu'ils ont émis une opinion sans réserve tant sur les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas que sur les comptes annuels de BNP Paribas SA. Les Commissaires aux comptes présentent leur rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés. Ils indiquent qu'une nouvelle convention, autorisée par le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juillet 2008, porte sur la modification du contrat de travail de M. Jean Clamon, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2008, à l'occasion de la cessation de ses fonctions de Directeur Général délégué. Les cinq conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies en 2008. En ce qui concerne leur rapport relatif au rapport du Président, les Commissaires aux comptes soulignent que les nouvelles informations requises par la loi portent notamment sur la référence à un code de gouvernement d'entreprise et le respect de celui-ci ainsi que sur les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux. Ils confirment que, sur la base de leurs diligences, ils n'ont pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président d'une part, et que les informations requises par la loi figurent dans le rapport du Président d'autre part.

Le Président ouvre le débat et répond aux questions posées en séance portant sur :

- la politique de risque de BNP Paribas : le Président indique que les dispositifs de suivi et de contrôle des risques mis en œuvre par le Groupe lui ont permis de réaliser des résultats bénéficiaires en 2008 et de se comparer favorablement à ses principaux concurrents dans les métiers de banque de financement et d'investissement ; il souligne l'importance que le Conseil d'administration attache aux risques ; il évoque à cette occasion l'existence, depuis 1994, d'un Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, distinct du Comité des comptes ;
- les administrateurs élus par les salariés et le message qui serait susceptible de conforter la confiance des salariés, des actionnaires et des clients dans la période de crise que traverse le monde : le Président rappelle que BNP Paribas est une des rares sociétés françaises dont deux administrateurs sont élus par les salariés ; il précise que l'élection de ces administrateurs est effectuée conformément aux dispositions statutaires et à la loi française ; il indique que les résultats du Groupe en 2008 et au premier trimestre 2009 sont le meilleur message de confiance que BNP Paribas puisse présenter à ses salariés, ses actionnaires et ses clients ;
- la priorité donnée à la création d'une grande banque européenne, avec plusieurs marchés domestiques et une puissante base de dépôts dans la zone euro, plutôt qu'à un rapprochement avec la Société Générale : le Président rappelle que la monnaie de compte de BNP Paribas est désormais l'euro et que la zone euro est donc son marché domestique ; il indique que ce rapprochement qui aurait pu être réalisé en 1999 n'a pu réunir depuis cette époque les conditions qui lui auraient permis d'être créateur de valeur pour les actionnaires ;
- les modalités de détermination du prix d'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions : le Président rappelle les dispositions légales qui prévalent dans ce domaine, une société ne pouvant en aucune manière adopter une méthode qui pourrait conduire à un prix inférieur à celui qui résulterait de l'application de ces dispositions ;

- le choix de permettre à l'Etat de participer au capital de BNP Paribas plutôt que de recourir à une augmentation de capital sur le marché : le Président rappelle que le renforcement des fonds propres du Groupe avait pour objectif de favoriser son développement en augmentant ses capacités de financement de l'économie ; il évoque la réduction des actifs pondérés que le Groupe aurait pu être conduit à réaliser si cette opération n'avait pas été effectuée ainsi que la dilution subie par les actionnaires de nombreuses banques qui avaient choisi, à la même époque, de recourir à une augmentation de capital ordinaire ;
- les actifs réputés toxiques dont il est souvent fait état, leur importance au niveau mondial et les provisions correspondantes : le Président indique que le concept d'actif toxique est imprécis et qu'il convient de s'en tenir aux recommandations du Forum de Stabilité Financière relatives aux expositions sensibles ; il ajoute que le montant des expositions régulièrement publiées par les banques internationales, conformément à ces recommandations, sont sans rapport avec les indications dont il est parfois fait état sans précaution suffisante ; en ce qui le concerne, le groupe BNP Paribas procède chaque trimestre aux provisions qui lui apparaissent nécessaires à l'analyse de ses risques et dispose d'un ratio de fonds propres conforme aux exigences définies par le régulateur ;
- l'intérêt de distinguer le Tier 1 du Core Tier 1 : le Président souligne que les autorités de supervision bancaire ne formulent leurs exigences que sur le ratio Tier 1, le concept de ratio de Core Tier 1, développé par une partie des analystes, n'étant en aucune manière une norme de solvabilité de la profession ; BNP Paribas ne s'interdit pas, pour autant, de donner des indications sur son ratio Core Tier 1 à l'occasion de la publication de son ratio Tier 1 ;
- le nombre d'actions que les administrateurs de BNP Paribas, hors administrateurs élus par les salariés, sont invités à détenir à titre personnel au-delà du minimum fixé par les statuts : le Président indique que ce nombre d'actions doit correspondre au moins à l'équivalent d'une année de jetons de présence et que cette recommandation est, d'une manière générale, respectée en cours de mandat ;
- le montant des dividendes qui pourrait être versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2008 et la possibilité offerte de percevoir ce dividende en actions : le Président évoque la raison ayant conduit le Conseil d'administration à considérer que la proposition faite à l'Assemblée des actionnaires était adaptée ainsi que l'intérêt d'offrir aux actionnaires, dans une période de crise, une formule de paiement qui contribuerait à la sécurité apportée par les fonds propres ;
- les raisons pour lesquelles BNP Paribas n'envisage ni le versement d'un dividende majoré aux actionnaires de long terme, ni la distribution d'un dividende par acompte ;
- la nature du préjudice subi par la banque à la suite de la fraude commise par Bernard Madoff : le Président précise que la banque n'avait réalisé aucun investissement pour compte propre dans le fonds géré par Bernard Madoff ; en revanche, elle a été exposée à un risque consécutif à ses activités de prêts à des clients ;
- les conditions dans lesquelles les bénéficiaires de stock-options pourraient exercer leurs options et vendre leurs actions issues de ces levées : le Président indique que tous les bénéficiaires doivent respecter des règles précises qui concernent, pour l'essentiel, les périodes limitativement définies au cours desquelles la levée des options et la vente des actions dont elles sont issues sont possibles ; ces règles sont d'autant plus contraignantes que les bénéficiaires pourraient avoir accès à des informations privilégiées.

M. Baudouin Prot répond aux questions posées en séance sur :

- la gestion des risques au sein du Groupe : M. Baudouin Prot décrit l'organisation mise en place par la banque ; il évoque le coût du risque dans le réseau de banque de détail en France et en Italie ainsi que la performance relative de BNP Paribas dans les activités de banque de financement et d'investissement sur l'ensemble des 7 derniers trimestres, marqués par la crise ;
- la nature des actions de préférence souscrites par l'Etat français : M. Baudouin Prot rappelle notamment que ces actions de préférence sont rémunérées et qu'elles ont vocation à être remboursées lorsque les conditions pour procéder à cette opération seront réunies ;
- l'acquisition de Fortis : M. Baudouin Prot rappelle l'opportunité stratégique que cette opération représente en permettant à BNP Paribas de devenir le premier acteur bancaire en Belgique et au Luxembourg ; il décrit les conditions dans lesquelles les apports des deux banques acquises seront rémunérés par des actions émises par BNP Paribas, les dispositions relatives à la conservation par les Etats belge et luxembourgeois des actions ainsi émises, et les modalités de représentation de l'Etat belge au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas ; M. Baudouin Prot indique que le vote favorable par l'Assemblée des résolutions qui lui sont soumises finaliserait la prise de contrôle de Fortis Banque par BNP Paribas ; il évoque également la priorité qui sera donnée à la progression des dépôts au cours des prochains mois ainsi que les travaux qui permettront de procéder à l'évaluation du bilan d'ouverture et à la première consolidation de Fortis Banque ;
- l'évolution éventuelle des conditions d'octroi des crédits, notamment en France : M. Baudouin Prot indique que BNP Paribas n'a pas modifié sa politique de distribution du crédit ; il évoque l'augmentation des encours constatés à fin mars ainsi que les engagements pris dans ce domaine à l'égard de l'Etat français ;
- la situation de BancWest : M. Baudouin Prot commente l'augmentation importante des provisions du fait de la gravité de la récession américaine et souligne la priorité donnée à la réduction des coûts ;
- les résultats des activités de marché au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 et au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 : M. Baudouin Prot complète les informations précédemment présentées à l'Assemblée, notamment sur les contributions respectives des activités des dérivés actions et des activités de taux et de change ;
- la réalisation de l'intégration de BNL dans le Groupe BNP Paribas : M. Baudouin Prot illustre le succès de cette intégration en rappelant l'évolution positive du coefficient d'exploitation, du nombre de comptes et des résultats de BNL. Il indique que BNL est dirigée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 par un responsable de nationalité italienne, membre du Comité exécutif de BNP Paribas ;
- l'exposition de BNP Paribas dans les activités de LBO : M. Baudouin Prot informe l'Assemblée du montant et de la nature de l'exposition du Groupe, ainsi que de sa répartition géographique ; il donne également des indications sur la diversification sectorielle du portefeuille ;
- les conditions dans lesquelles sont effectués les transferts des fonds précédemment détenus par les clients de la banque chez les distributeurs historiques du livret A ;

- les mesures prises par BNP Paribas dans les pays relevant de la liste de l'OCDE publiée à l'occasion du récent G20 : M. Baudouin Prot rappelle que BNP Paribas s'impose les règles les plus exigeantes dans le domaine de la conformité, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le terrorisme ; il indique que le Groupe appliquerait avec diligence toute disposition nouvelle qui serait décidée au niveau international et concernerait l'ensemble des établissements bancaires.

A l'invitation du Président, M. Jean-Laurent Bonnafé répond à une question posée sur la situation de Findomestic en Italie et M. Georges Chodron de Courcel répond à deux questions posées sur les activités de BNP Paribas dans le domaine des Credit Default Swaps.

En réponse à deux autres questions posées en séance, le Président indique que BNP Paribas applique les dispositions légales en ce qui concerne la limite d'âge des administrateurs. Il évoque également les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration détermine les rémunérations des mandataires sociaux ainsi que la valeur créée grâce aux efforts accomplis par les équipes de direction depuis la privatisation de la Banque en 1993 pour la hisser parmi les leaders mondiaux dans ses domaines d'activité. Il rappelle que de très nombreux grands établissements bancaires ou financiers français qui existaient à la fin des années 1980 ont aujourd'hui disparu.

Le Président constate qu'il a été répondu au cours de ce débat à l'ensemble des questions relevant de l'Assemblée générale. Il indique que le quorum définitif est de 487.923.337 actions et droits de vote, soit 53,61 % des 910.022.144 actions ayant le droit de vote. Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions et il demande au secrétaire de l'Assemblée d'exposer les modalités pratiques du vote électronique.

Après lecture par M. Bernard Lemée du résumé des résolutions qui font l'objet de l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

## **PARTIE ORDINAIRE**

**Première résolution** (*Approbaton des bilan et compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve le bilan consolidé au 31 décembre 2008 et le compte de résultat consolidé de l'exercice 2008 établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

*Cette résolution est adoptée par 468.098.962 voix pour, 19.365.220 voix contre, et 459.155 abstentions.*

**Deuxième résolution** (*Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve le bilan social au 31 décembre 2008 et le compte de résultat social de l'exercice 2008 établis conformément aux normes comptables françaises. Elle arrête le résultat net après impôts à 715 484 732,74 EUR.

*Cette résolution est adoptée par 468.439.984 voix pour, 19.006.873 voix contre, et 476.480 abstentions.*

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et mise en distribution du dividende*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation du résultat de la manière suivante :

	<i>en euros</i>
Bénéfice net de l'exercice	715 484 732,74
Report à nouveau bénéficiaire	13 936 164 241,20
<b>Total</b>	<b>14 651 648 973,94</b>
Dotation à la réserve spéciale d'investissements	12 009 000,00
Dividende	912 096 107,00
Report à nouveau	13 727 543 866,94
<b>Total</b>	<b>14 651 648 973,94</b>

Le dividende d'un montant de 912 096 107 EUR correspond à une distribution de 1,00 EUR par action ordinaire au nominal de 2,00 EUR à verser aux actionnaires de BNP Paribas étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte " Report à nouveau ", la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte " Report à nouveau " les sommes nécessaires pour payer le dividende de 1,00 EUR par action ordinaire fixé ci-dessus (i) aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende et (ii) aux actions émises en faveur de la SFPI/FPIM et de l'Etat du Grand Duché de Luxembourg en application des accords annoncés le 7 mars 2009.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende proposé est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code précité, sauf si - au cours de la même année - le contribuable a perçu des revenus sur lesquels a été opéré le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater.

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts de BNP Paribas, décide que le dividende pourra, au choix de l'actionnaire, être perçu :

- ✓ soit en numéraire ;
- ✓ soit en actions ordinaires nouvelles.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles du 20 mai 2009 au 8 juin 2009 inclus en faisant la demande auprès de leurs établissements teneurs de comptes, et ce pour la totalité du dividende leur revenant. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Le dividende de l'exercice 2008, arrêté sur les positions du 19 mai 2009 au soir, sera mis en paiement le 16 juin 2009.

En application des dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exercera son option, la différence en numéraire ou, à l'inverse, recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ordinaires remises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Président, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution du paiement du dividende en actions, d'imputer le cas échéant sur la prime d'émission l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater l'augmentation de capital qui résultera de la présente décision et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Conformément à l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

<i>en euros</i>				
Exercice	Nominal Action	Nombre d'actions	Dividende Net par action	Montant distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2005	2,00	831 801 746	2,60	2 162 684 539,60
2006	2,00	903 615 040	3,10	2 801 206 624,00
2007	2,00	900 198 571	3,35	3 015 665 212,85

*Cette résolution est adoptée par 476.327.366 voix pour, 11.128.505 voix contre, et 467.466 abstentions.*

**Quatrième résolution** (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce notamment pour celles passées entre une société et ses mandataires sociaux mais également entre sociétés d'un groupe avec dirigeants sociaux communs*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approuve les conventions et engagements dont ledit rapport fait état.

*Cette résolution est adoptée par 452.536.784 voix pour, 34.914.088 voix contre, et 472.465 abstentions.*

**Cinquième résolution** (*Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 23 janvier 2009, au maximum 91 209 610 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 68 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 23 janvier 2009, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 6 202 253 480 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des

registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2008 et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

*Cette résolution est adoptée par 477.662.928 voix pour, 9.781.611 voix contre, et 478.798 abstentions.*

**Sixième résolution** (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Claude Bébéar, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice 2011.

*Cette résolution est adoptée par 473.381.856 voix pour, 14.048.891 voix contre, et 492.590 abstentions.*

**Septième résolution** (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Louis Beffa, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice 2011.

*Cette résolution est adoptée par 376.930.756 voix pour, 110.451.278 voix contre, et 541.303 abstentions.*

**Huitième résolution** (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Denis Kessler, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice 2011.

*Cette résolution est adoptée par 366.887.307 voix pour, 120.543.224 voix contre, et 492.806 abstentions.*

**Neuvième résolution** (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Laurence Parisot, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice 2011.

*Cette résolution est adoptée par 450.056.121 voix pour, 37.399.658 voix contre, et 467.558 abstentions.*

**Dixième résolution** (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Michel Pébereau, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice 2011.

*Cette résolution est adoptée par 459.104.711 voix pour, 28.354.775 voix contre, et 463.851 abstentions.*

**PARTIE EXTRAORDINAIRE****Onzième résolution** (*Apport en nature d'actions de la société Fortis Banque SA*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires (étant entendu que, conformément aux articles L. 225-147 et L. 225-10 du Code de commerce, les actions détenues par Société Fédérale de Participations et d'Investissement / Federale Participatie- en Investeringsmaatschappij, société anonyme d'intérêt public de droit belge agissant pour le compte de l'Etat belge, dont le siège social est situé avenue Louise 54, boîte 1, 1050 Bruxelles, et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0253.445.063 (la « SFPI »), société apporteuse, ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité) ;

après avoir pris connaissance :

- du traité d'apport sous seing privé entre BNP Paribas et la SFPI ayant pour objet l'apport en nature par la SFPI à BNP Paribas de 98 529 695 actions (soit 20,39% du capital social) de Fortis Banque SA, une société anonyme de droit belge ayant son siège social rue Royale 20, 1000 Bruxelles et immatriculée auprès de la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0403 199 702 (« Fortis Banque ») ;
- du rapport du Conseil d'administration ;
- du rapport des commissaires aux apports ;

et après avoir été informée que le Conseil d'administration, en application de la délégation qui lui avait été consentie en vertu de la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2008, a approuvé l'apport en nature par la SFPI à BNP Paribas de 263 586 083 actions (soit 54,55% du capital et des droits de vote) de Fortis Banque et constaté la réalisation dudit apport et l'augmentation de capital corrélative ;

constate qu'en conséquence, la condition suspensive prévue à l'article 4.2 du traité d'apport susvisé est satisfaite ;

approuve purement et simplement (i) l'apport en nature par SFPI à BNP Paribas de 98 529 695 actions de Fortis Banque selon les termes et conditions prévues au traité d'apport susvisé, (ii) l'évaluation des actions Fortis Banque faisant l'objet dudit apport et (iii) l'émission au profit de SFPI, en rémunération dudit apport, de 32 982 760 actions de BNP Paribas d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, soit une augmentation du capital social d'un montant de 65 965 520 euros ;

constate la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative ;

décide que les actions nouvelles à émettre en rémunération de l'apport seront des actions ordinaires assimilées à tous égards aux actions BNP Paribas existantes et que leurs détenteurs seront soumis aux mêmes obligations et disposeront des mêmes droits lors de toute distribution ou remboursement effectué au cours de l'existence de BNP Paribas ou au moment de sa liquidation (y compris le droit au dividende qui sera versé au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2008) ;

décide que la différence entre la valeur réelle des actions Fortis Banque apportées (soit 1 916 598 219 euros) et le montant de l'augmentation du capital social de BNP Paribas rémunérant l'apport (soit 65 965 520 euros), soit la somme de 1 850 632 699 euros, sera inscrite à un compte prime d'apport sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de BNP Paribas et sur lequel pourront être imputés (i) l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'augmentation de capital, (ii) le montant nécessaire à la dotation de la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital résultant de l'opération d'apport et (iii) le montant nécessaire à la reconstitution de toutes réserves ou provisions réglementées ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation en particulier à l'effet de procéder aux formalités consécutives à l'apport et l'augmentation de capital corrélative, d'apporter aux statuts les modifications correspondantes, de demander l'admission aux négociations des actions BNP Paribas émises en rémunération de l'apport et, plus généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités et démarches nécessaires.

*Cette résolution est adoptée par 485.704.119 voix pour, 1.730.802 voix contre, et 488.416 abstentions.*

**Douzième résolution** (*Apport en nature d'actions de la société BGL SA*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

après avoir pris connaissance :

- du traité d'apport sous seing privé entre BNP Paribas et le Grand Duché de Luxembourg ayant pour objet l'apport en nature par le Grand Duché de Luxembourg à BNP Paribas de 4 540 798 actions de la société BGL SA, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.6.481 (« BGL ») ;
- du rapport du Conseil d'administration, et
- du rapport des commissaires aux apports ;

et après avoir été informée que le Conseil d'administration, en application de la délégation qui lui avait été consentie en vertu de la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2008, a approuvé l'apport en nature par la SFPI à BNP Paribas de 263 586 083 actions (soit 54,55% du capital et des droits de vote) de Fortis Banque et constaté la réalisation dudit apport et l'augmentation de capital corrélative ;

constate qu'en conséquence, la condition suspensive prévue à l'article 4.2 du traité d'apport susvisé est satisfaite ;

approuve purement et simplement (i) l'apport en nature par le Grand Duché de Luxembourg à BNP Paribas de 4 540 798 actions de BGL selon les termes et conditions prévues au traité d'apport susvisé, (ii) l'évaluation des actions BGL faisant l'objet dudit apport et (iii) l'émission au profit du Grand Duché de Luxembourg, en rémunération dudit apport, de 11 717 549 actions de BNP Paribas d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, soit une augmentation du capital social d'un montant de 23 435 098 euros ;

constate la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative ;

décide que les actions nouvelles à émettre en rémunération de l'apport seront des actions ordinaires assimilées à tous égards aux actions BNP Paribas existantes et que leurs détenteurs seront soumis aux mêmes obligations et disposeront des mêmes droits lors de toute distribution ou remboursement effectué au cours de l'existence de BNP Paribas ou au moment de sa liquidation (y compris le droit au dividende qui sera versé au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2008). ;

décide que la différence entre la valeur réelle des actions BGL apportées (soit 796 793 332 euros) et le montant de l'augmentation du capital social de BNP Paribas rémunérant l'apport (soit 23 435 098 euros), soit la somme de 773 358 234 euros, sera inscrite à un compte prime d'apport sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de BNP Paribas et sur lequel pourront être imputés (i) l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'augmentation de capital, (ii) le montant nécessaire à la dotation de la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital résultant de l'opération d'apport et (iii) le montant nécessaire à la reconstitution de toutes réserves ou provisions réglementées ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation en particulier à l'effet de procéder aux formalités consécutives à l'apport et l'augmentation de capital corrélative, d'apporter aux statuts les modifications correspondantes, de demander l'admission aux négociations des actions BNP Paribas émises en rémunération de l'apport et, plus généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités et démarches nécessaires.

*Cette résolution est adoptée par 485.691.707 voix pour, 1.743.107 voix contre, et 488.523 abstentions.*

**Treizième résolution** (*Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital non admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à

l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ;

- fixe à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles de résulter des émissions autorisées par la présente résolution ;
- décide que le nombre d'actions ordinaires émises par BNP Paribas en rémunération des apports en nature visés à la présente résolution, sera déterminé en fixant le prix unitaire d'émission des actions nouvelles au minimum à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, moins 5% ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente assemblée, pour une durée de 26 mois et prive d'effet à compter de ce jour la délégation conférée par la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2008 pour le solde non utilisé de celle-ci.

*Cette résolution est adoptée par 467.955.266 voix pour, 19.474.410 voix contre, et 493.661 abstentions.*

**Quatorzième résolution** (*Modifications des modalités des Actions B – Modifications corrélatives des statuts*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce,

- décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts relatifs aux modalités de rachat des Actions B:
  - les termes « rapporté à 360 jours » sont, à chaque occurrence, remplacés par les termes « rapporté à 365 jours (ou 366 jours pour les années bissextiles) » ;
  - le paragraphe suivant :
    - « En toute hypothèse, le Prix de Rachat ne peut être supérieur à un pourcentage du Prix d'Emission Unitaire, lequel est fixé à :
      - 120 % en cas de rachat entre la date d'émission et le 30 juin 2013 ;
      - 130 % en cas de rachat entre le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 30 juin 2016 ;
      - 140 % en cas de rachat entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 30 juin 2019 ;
      - 150 % en cas de rachat entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 30 juin 2022 ;
      - 160 % en cas de rachat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« En toute hypothèse, le Prix de Rachat ne peut être supérieur à un pourcentage du Prix d'Emission Unitaire, lequel est fixé à :

- 103 % en cas de rachat entre la date d'émission et le 30 juin 2010 ;
  - 105 % en cas de rachat entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 30 juin 2011 ;
  - 110 % en cas de rachat entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 30 juin 2012 ;
  - 115 % en cas de rachat entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2013 ;
  - 120 % en cas de rachat entre le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 30 juin 2014 ;
  - 125 % en cas de rachat entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 30 juin 2015 ;
  - 130 % en cas de rachat entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 30 juin 2017 ;
  - 140 % en cas de rachat entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2019 ;
  - 150 % en cas de rachat entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 30 juin 2022 ;
  - 160 % en cas de rachat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. »
- décide de modifier comme suit l'article 23 des statuts relatifs aux modalités de rémunération des Actions B :
    - les termes « rapporté à 360 jours » sont, à chaque occurrence, remplacés par les termes « rapporté à 365 jours ».
  - donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment d'accomplir tous actes et formalités nécessaires aux fins de la mise en œuvre de la présente résolution.

*Cette résolution est adoptée par 486.049.124 voix pour, 1.361.903 voix contre, et 512.310 abstentions.*

**Quinzième résolution** (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale du 21 mai 2008 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

*Cette résolution est adoptée par 482.506.631 voix pour, 4.924.456 voix contre, et 492.250 abstentions.*

**Seizième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée par 486.635.575 voix pour, 778.760 voix contre, et 509.002 abstentions.*

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il lève la séance à 19 heures 35.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE